



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-414**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1140524-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Reine MERGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Service Administration générale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2018

**Nomenclature : 8.3**  
Voirie

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Stéphane PAOLI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHEVALIER Eric

**Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC**

**OBJET** : MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ -  
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE MONO  
ATTRIBUTAIRE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix en Provence souhaite renouveler le marché de travaux de mise en accessibilité et sécurité arrivant à expiration le 29 décembre 2018 dont le titulaire est le groupement VIDAL/EIFFAGE.

Ce marché est dédié aux travaux d'infrastructure sur l'ensemble du territoire communal, à savoir notamment les travaux d'aménagement, de grosses réparations et des travaux neufs concernant la voirie et les espaces publics. Il intègre également les travaux d'urgence relatifs au rétablissement de la sécurité et de la circulation compromise par un risque majeur ou un phénomène météorologique conformément au plan de viabilité hivernale.

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils européens, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La technique particulière d'achat est celle d'un accord cadre mono attributaire au terme de l'article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et ce dans les conditions des articles 78 et 80 dudit décret, ne comportant pas de seuil minimum et présentant un seuil maximum annuel de 6 000 000 € HT.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins conformément à l'article 78 et dans les conditions fixées à l'article 80 du décret susvisé.

Le marché est conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction expresse de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le décret susvisé et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critère 1 : le prix pour 60 points

Critère 2 : la valeur technique pour 40 points

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en section d'investissement et fonctionnement.

Le code pertinent concerné, au regard de la grille de détermination des besoins en matière d'achats publics pour les travaux sera le 452115000 Autres travaux de VRD.

**En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant :** « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* » et compte tenu de ce qui précède, **je** vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, à signer l'accord-cadre mono attributaire ayant pour objet «Travaux de mise en accessibilité et sécurité de la Ville d'Aix-en-Provence» à l'issue de la procédure avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant, et notamment ses reconductions éventuelles, conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics ou privés.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale fera recette des sommes correspondantes.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits inscrits sur les imputations budgétaires suivantes :

Investissement

822 2151 908 2212 SECURITE ROUTIERE

822 2151 908 2022 OPERATION ROUTIERE

822 2151 908 2443 TRAVAUX VOIRIE RURALE

822 2151 908 2434 TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX

822 2151 908 2428 TRAVAUX VOIRIE CENTRE VILLE

822 2151 908 138 VOIRIE

Fonctionnement

822 615231 928 1584 ENTRETIEN VOIRIE EXTRA MUROS

822 615231 928 1605 ENTRETIEN VOIRIE CENTRE VILLE

DL.2018-414 - MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ -  
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE MONO  
ATTRIBUTAIRE -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»